

ARRETE D'AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
N° 2025-06

Le Maire,

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers et de leurs ensembles

Vu le code de la route, notamment les articles L. 110-3, R. 311-1, R. 312-4, R. 312-5, R. 312-6, R. 312-10, R. 312-11, R. 433-1 à R. 433-6 et R. 435-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1954 modifié relatif à l'éclairage et à la signalisation des véhicules ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1987 modifié relatif à la signalisation complémentaire des véhicules d'intervention d'urgence et des véhicules à progression lente ;

CONSIDERANT la demande de Marc COLLIN pour l'installation de la caravane d'un inscrit lors de la course de la Choinette organisée par ASL Oxygène.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement d'une caravane sur le parking de la Porte Pilet est autorisé du samedi 8 février 2025 au samedi 9 février 2025 en vue de la participation à la course de la Choinette.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chasné sur Illet, le 04 février 2025

Le Maire,

Benoît MICHOT

